Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_122-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-122
	TOURISME ET PATRIMOINE	
Aménagement et développement touristique		
Objet : Présentation du rapport annuel des représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Dinan-Cap Fréhel Tourisme – Exercice 2025		

Le lundi 20 juillet 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 9 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 76 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Géraldine LUCAS, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Axel HERVET, Stéphanie AMOSALA

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Christelle GUINIO pouvoir à Bruno HELLUARD, Ronan TRELLU pouvoir à Gaétan ACCOH, Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Christine COTIN, Nathalie BONNOUVRIER pouvoir à Philippe LANDURE, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Baptiste THEVELEIN, Céline LABBE pouvoir à Maxime LEBORGNE, Laurence LE DU pouvoir à René DEGRENNE, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Nicolas MAUPOINT pouvoir à Josiane BETTLER, Dominique PERCHE pouvoir à Jean-René CARFANTAN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Didier SAILLARD pouvoir à Gaëtan ALLANO

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_122-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-122
	TOURISME ET PATRIMOINE	
Aménagement et développement touristique		
Objet : Présentation du rapport annuel des représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Dinan-Cap Fréhel Tourisme – Exercice 2025		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La présente délibération répond à l'obligation faite aux représentants des collectivités actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ou Société Publique Locale (SPL) de produire au moins une fois par an un rapport écrit, conformément aux articles L. 1524-5 et D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 1524-5 dispose en effet : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. ».

L'article D. 1524-7 fixe, quant à lui, la liste exhaustive des informations devant figurer dans ce rapport.

Le rapport d'activités, le bilan financier et compte de résultat 2025 de la SPL ont été adressés aux conseillers communautaires avec la convocation et figurent en annexe de la présente délibération.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2025-045 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 mars 2025 approuvant la création de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme,

Vu la délibération n°CA-2025-046 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 mars 2025 portant approbation du principe du recours à une convention de délégation de service public entre Dinan Agglomération et la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme pour la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme communautaire, le développement et l'ingénierie touristique,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_122-DE

Vu la délibération n°CA-2025-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 mars 2025 portant attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire à la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme,

Considérant que les représentants de Dinan Agglomération au conseil d'administration de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme sont tenus de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport écrit portant notamment sur l'activité de la société, son fonctionnement, sa situation financière et les perspectives d'évolution,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ORVEILLON, représentant de Dinan Agglomération au sein du conseil d'administration de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** de la présentation du rapport annuel des représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme au titre de l'exercice 2025,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION